

Mairie de BÉLARGA



REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET MAISONS DÉCORÉES DE NOËL

Article 1 – Objet du concours

La commune de Bélarga organise un **concours des illuminations et maisons décorées de Noël** destiné à encourager les habitants à participer à l'embellissement et à l'animation du village durant les fêtes de fin d'année.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est **ouvert à tous les habitants** de la commune, à titre individuel ou familial.

La participation est **gratuite**.

Les décos doivent être visibles depuis la voie publique.

Les élus et les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Article 3 – Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du 05 décembre au 20 décembre 2025 inclus.

Elles peuvent se faire :

- À la mairie
- Ou par mail à l'adresse : communication@belarga.fr

L'inscription implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Article 4 – Critères d'évaluation

Le jury appréciera les réalisations selon les critères suivants :

- Esthétique et originalité,
- Esprit de Noël et convivialité,
- Harmonie des couleurs et des lumières,
- Respect de l'environnement et sobriété énergétique (utilisation d'ampoules LED recommandée).

Article 5 – Jury

Le jury est composé de 3 membres, désignés par le Conseil Municipal dont 2 élus et le gagnant de 2024.

Il se réunira entre le 23 décembre et le **31** décembre 2025 pour visiter les maisons décorées et établir le classement.

Article 6 – Récompenses

Les lauréats recevront des **bons d'achat** au commerce l'Epicerie d'une valeur de :

- 1er prix : 30 euros
- 2e prix : 20 euros
- 3e prix : 15 euros

Les récompenses seront remises lors de la **cérémonie des vœux le 09 janvier 2026.**

Article 7 – Responsabilité

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité électrique et à ne pas causer de nuisance au voisinage.

La commune ne saurait être tenue responsable des incidents liés aux installations.

Article 8 – Droits à l'image

Les participants autorisent la commune à photographier les décos et à publier les images sur ses supports de communication (site Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux).

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Toute situation non prévue par le règlement sera tranchée par le jury.